

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ECOLE

ECOLE : La Calade St Roch Adresse : .6, Calade St Roch 06410 Biot	DATE : 02/11/2020
---	--------------------------

PARTICIPANTS :

- Membres titulaires :
 - o Représentants des Parents : Mmes Arnello, Cohen-Scali, Grillot, Simon;
 - o Enseignants : Mmes Mourniac, Soli, Dalban, Hevin et Audiot-Giambi, M.Ranaldi,
 - o Représentantes de la collectivité : Mmes Dupuis et Pavan, M. Bijaoui et M. Pierson
 - o DDEN : Néant
- Membres suppléants
- Autres personnes présentes

ORDRE DU JOUR :

- 1) Présentation des membres du conseil
- 2) Bilan de la rentrée 2020/2021
- 3) Adoption du règlement intérieur de l'école
- 4) Informations sur les divers projets pédagogiques 2020/2021
- 5) Compte rendu des exercices de sécurité
- 6) Mairie (travaux, livraisons, temps périscolaire, occupation des locaux ...)
- 7) Questions des parents d'élèves

POINTS ESSENTIELS DE LA REUNION :

• **Présentation des membres du conseil**

- o Félicitations aux parents élus !
Voir ci-dessus.

• **Bilan de la rentrée 2020/2021**

Nous avons 132 élèves répartis.

CE2 à 28 (puis 27 à partir du 2 novembre)

CE2/CM1 à 25 (21/4)

CM1 à 27

CM1/CM2 à 25 (8/17)

CM2 à 27

Soit un total de 49 CE2 / 49 CM1 / 44 CM2

• Adoption et lecture du règlement intérieur :

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE : LA CALADE SAINT ROCH
ADOpte AU CONSEIL D'ECOLE**

Le service public de l'éducation repose sur les valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Fréquentation, obligation scolaire :

La fréquentation régulière est obligatoire (et indispensable à de bons apprentissages) conformément aux textes législatifs en vigueur, sauf mesures particulières décidées dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé.

Horaires :

Les 24 heures hebdomadaires de cours sont réparties sur 4 journées.

Matin: 8H30-12H00, après-midi: 14H-16H30. Les portes de l'école sont ouvertes à 8H20 et 13H50. Une étude surveillée est organisée de 16H30 à 18H30 : les parents peuvent venir chercher leur enfant de 16H30 à 17H00, 17h30 puis à 18H30.

Sorties :

A la sortie des cours, les élèves de l'élémentaire peuvent partir seuls. La responsabilité des enseignants s'arrête aux horaires de sortie. L'attente des parents se fait à l'extérieur de l'école devant le portillon.

Retards :

En application de l'article R.131-5 du code de l'éducation, Les élèves doivent arriver à l'heure, les activités scolaires commencent à 8h30 et 14h. De ce fait, le portillon sera fermé à 8h30 et à 14h. Les enfants absents le matin à l'école peuvent venir à 12h s'ils sont inscrits à la cantine à condition de prévenir le périscolaire (06 45 17 59 82) avant 9h.

Absences :

En application de l'article R.131-5 du code de l'éducation, chaque enseignant consigne les absences par demi-journée dans le registre d'appel qui est visé par la directrice en fin de mois (celle-ci signale à l'Inspection Académique les élèves ayant manqué la classe, sans motif légitime ni excuse valable, pendant 4 demi-journées dans le mois). En application de l'article L.131-8 du code de l'éducation, toute absence doit être signalée **sans délai à l'école (téléphone, fax, mèl...)**. Le motif de l'absence doit être justifié par écrit (certificat médical le cas échéant). En cas de maladie contagieuse, prévenir l'école dès le premier jour. Les parents sont alors tenus de produire un certificat médical lors du retour en classe de l'enfant.

Hygiène et santé des élèves :

Les enfants doivent arriver propres à l'école tous les jours, les parents auront vérifié que la température corporelle de leur enfant ne dépasse pas 38°C. Tout enfant porteur de parasitose devra être traité pour éviter les réinfections, il est indispensable de traiter toutes les personnes vivant au foyer, de prendre des mesures d'hygiène et de traitement de l'environnement et de prévenir l'enseignant.

Dans le cas d'une maladie chronique, vous devez demander la rédaction d'un projet d'accueil individualisé (PAI) par le médecin scolaire, en accord avec le médecin traitant.

Dans tous les autres cas il est formellement **interdit** d'apporter des **médicaments** à l'école.

Vie scolaire:

Les enseignants et le personnel de l'école s'interdisent tout comportement, geste ou propos qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard d'un élève ou de sa famille. De même, les élèves et leur famille doivent respecter cette règle envers les enseignants et le personnel de l'école.

Tout comportement dangereux ou irrespectueux de la part d'un élève est interdit et sanctionné. Si le comportement d'un élève ne s'améliore pas malgré la conciliation et la mise en œuvre des mesures décidées dans le cadre de l'équipe éducative, il peut être envisagé à titre exceptionnel que le directeur académique des services de l'Education Nationale demande au maire de procéder à la radiation de l'élève de l'école et à sa réinscription dans une

autre école de la même commune. Le principe de laïcité demeure un des fondements de l'école de la République. Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Activités pédagogiques complémentaires :

L'article D. 521-13 du code de l'éducation, prévoit la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires organisées par groupes restreints d'élèves. Cette heure hebdomadaire sera spécifiquement dédiée à la mise en œuvre d'activités relatives à la maîtrise du langage et à la lecture. Les parents seront informés des horaires prévus. La liste des élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires est établie après qu'a été recueilli pour chacun l'accord des parents ou du représentant légal. Les responsables communaux sur le territoire desquels est située l'école sont informés de l'organisation horaire retenue pour ces activités et de l'effectif des élèves qui y participent.

Usage, hygiène et salubrité des locaux, protocole sanitaire:

- L'ensemble des locaux scolaires est confié à la directrice, responsable de la sécurité des personnes et des biens sur le temps scolaire (dans la limite des textes officiels actuellement en vigueur). L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation de la directrice d'école.
- La responsabilité des locaux, lorsqu'ils sont utilisés pour des activités hors temps scolaire, incombe au maire. Une convention demeure souhaitable et l'avis du conseil d'école doit être recueilli.
- Le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens. Les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés par la collectivité territoriale.
- Interdiction absolue de fumer à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts pendant la durée de leur fréquentation par les élèves, article D.521-17 du code de l'éducation.
- Si la situation sanitaire l'exige, en cas de pandémie notamment, le protocole sanitaire sera rigoureusement mis en œuvre.

Surveillance, sécurité:

La surveillance des élèves durant les heures d'activités scolaires doit être continue et leur sécurité constamment assurée. Les services de surveillance des récréations sont répartis entre les enseignants au cours du conseil des maîtres de rentrée.

Conformément à l'article L.511-5 du code de l'éducation modifié par la loi du 3 août 2018 l'introduction de matériel et objets dangereux (tels que : portables, MP3, tablettes, téléphones et jeux électroniques) **est interdite**.

Des exercices de sécurité ont lieu selon la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité sont affichées dans l'école (classes, lieux collectifs).

Assurance:

L'assurance scolaire est facultative pour les activités obligatoires, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de l'école. La présentation d'une attestation n'est pas obligatoire non plus.

En cas de sortie obligatoire, les assurances «Responsabilité civile» (accident causé) et «Individuelle» (accident subi) ne sont pas obligatoires mais vivement conseillées.

Pour les sorties et voyages éducatifs, les classes de découverte, classes vertes, classes de neige, la présentation d'une attestation d'assurance «Responsabilité civile» (accident causé) et «Individuelle» (accident subi) est obligatoire.

Intervenants extérieurs:

Ils doivent être agréés par l'Education Nationale. Lorsqu'ils prennent en charge des élèves, ceux-ci restent sous la responsabilité de l'enseignant qui doit savoir à tout moment où ils se trouvent.

Collation:

Aucun argument nutritionnel ne justifie la collation matinale de 10h, qui aboutit à un déséquilibre de l'alimentation et une modification des rythmes alimentaires de l'enfant. L'élève peut apporter un fruit, qu'il pourra manger entre 8h20 et 8h30.

Dispositions particulières :

Les cas familiaux particuliers (tuteur légal de l'enfant, divorce, litige entre parents ...) doivent être signalés à la directrice et à l'enseignant de l'élève.

Pour la protection des enfants les parents doivent être vigilants sur le trajet école-domicile et signaler toutes les anomalies constatées à la directrice et aux autorités compétentes.

La directrice, l'enseignant(e), les parents, et l'élève
Règlement conforme au règlement départemental.

Le nouveau protocole sanitaire devra être accepté par les parents. L'organisation de l'école se fera en deux groupes, notamment pour la gestion des récréations :

Groupe 1 : CE2 + CE2/CM1

Groupe 2 : CM1 + CM1/CM2 + CM2

L'accueil du matin de 8h20 à 8h30 et la sortie à 16h30 se feront :

Groupe 1 : au portail de la Calade de la Maternelle

Groupe 2 : au portail du haut

De manière implicite, le protocole sanitaire est accepté à partir du moment où l'enfant est mis à l'école. Mme Audiot-Giambi donne lecture du nouveau protocole sanitaire. Mme la directrice tient à préciser qu'elle est dans l'obligation de faire appliquer ce protocole national qui est lié à une crise sanitaire mondiale.

Questions de l'APE :

- les enfants qui prennent le bus ont-ils besoin d'une attestation? Non, ils sont accompagnés.
- la mise en place de la restauration avec ce nouveau protocole a été compliquée aujourd'hui (les CM ont mangé tard) mais des solutions pour une meilleure organisation sont recherchées.

Les enfants ont très bien adopté le port du masque; il faut que les parents soient rassurés sur ce point. Les enfants ôtent leur masque pour manger et pour certaines activités sportives (si ces activités respectent la distanciation nécessaire). Seuls les enfants qui ont un PAI spécifique sont autorisés à ne pas porter de masque.

Les sorties scolaires, classes transplantées et toutes activités sportives en dehors de l'école sont suspendues. Les représentations à Anthéa du mois de décembre sont annulées.

• Informations sur les divers projets pédagogiques 2020/2021

- Participation de 4 classes (Classes de CE2, CM1, CM1/CM2, CM2) au projet de prix littéraire Les Incorruptibles. Cette participation étant onéreuse, la directrice demande à l'APE si le budget qu'e l'association a alloué à l'école pouvait être utilisé dans ce but.
- Participation aux volets de l'avent avec la Mairie
- Spectacles à Anthéa : en suspend !
- Sports : Voile et natation pour les classes de Mmes Mourniac et Audiot-Giambi, judo et tennis pour la classe de Mme Guichard, tennis et judo pour la classe de Mmes Marie Luce-Czurkermant, Dalban.
- Projets de la CASA : classe de CM1/CM2 de Mme Mourniac. Pour classe de Mme Audiot Giambi, classe de Mme Audiot-Giambi (Watty).
- Projets Univalom gestion des déchets
- Théâtre pour la classe de Mme Mourniac avec Mme Quério et le soutien de la CASA
- M. Guibert et Gomez de la Police Municipale présentent le projet Education à la sécurité routière. La possibilité de participer à un challenge départemental est offerte. Les classes de CM1 et CM2 s'engagent comme l'année précédente auprès de la police municipale.
- Permis Internet validé pour les élèves de CM2 (une brigade spécifique de la gendarmerie intervient dans

l'école).

- Classes transplantées annulées jusqu'à nouvel ordre pour la classe de Mmes Dalban, Ranaldi et Audiot-Giambi.
- **Compte rendu des exercices de sécurité**

Jeudi 24/09 à 9h	Séisme	Parking des enseignantes. Ne pas oublier les trousse de PAI	Alerte : (9h: tremblements, mise à l'abri – 9h02: arrêt des tremblements: 9h05 évacuation rapide).
	Incendie	Extérieur dans la cour	<u>Alerte</u> : Sirène incendie
Jeudi 08/10 à 10h	Attentat mise à l'abri	Dans la classe.	<u>Alerte</u> : PB de télécommande

Les exercices incendie, séisme et attentat ont été faits. Toutefois il faudrait que la Mairie relaye l'information de manière à ce que le nouveau personnel de cantine soit informé des gestes à accomplir.

Lors de l'exercice « attentat », l'alerte ne fonctionnait pas. M. Bijaoui est au courant et cela devrait être réglé.

- **Mairie (travaux, livraisons, temps périscolaire, occupation des locaux ...)**

TRAVAUX :

- Etanchéité toujours des problèmes : Des travaux auraient dû être faits cet été notamment en ce qui concerne l'étanchéité dans la classe de Mme Soli et dans le réfectoire.
- Problèmes de nettoyage des toits terrasse quand abs du gardien + besoin de me prévenir quand nettoyage effectué : M. Pierson demandera à un autre gardien d'effectuer cette tâche et doit m'en informer par courriel ou SMS.
- De nouveau odeurs dans mon couloir : M. Pierson doit chercher les causes
- Peintures ? Salle des maîtres, salle audiovisuelle, salle info, classes ?
- Nez de marche après 2 accidents, demande a été faite auprès de la Mairie de les supprimer : réponse affirmative de M. Le Maire. Mais M Joncherai demande de nouveau : 1 un courrier relatant des faits accidentels ainsi qu'une lettre de motivation pour le retrait de ces nez de marche pour les adresser à la Préfecture. Mme Audiot-Giambi rappelle que le courrier a déjà été fait et envoyé au cabinet du Maire qui a répondu favorablement au retrait des nez de marche.
- Poteaux des cages de foot + filet supplémentaire : en cours
- Défibrillateur posé
- Dans les toilettes enfants une demande a été faite pour la mise en place d'un détecteur de mouvements pour allumer. Economies d'énergie.
- Interphone à mettre dans le bureau d'Anaïs : nouvelle demande ???
- Mise en place du grillage (il manque une hauteur au bout du parking) : les services techniques doivent venir voir. PB dans le grillage du couloir de M Ranaldi
- Un devis a été établi concernant la réfection des baies vitrées les travaux sont-ils toujours prévus pour l'été prochain ? OUI Les menuiseries à changer (attention diagnostic amiante effectué le 27/10 !) Il semblerait qu'il y ait la présence d'amiante dans l'école (menuiseries, revêtement de sol) : tant qu'on n'y touche pas, les matériaux sont inertes. La directrice demande que lui soit fourni le compte-rendu de l'expertise.
- Le portillon entre le parking et le préau fonctionne très mal. A vérifier correctement très

rapidement. Souci récurrent avec le portillon entre le parking et le préau : les électro-aimants devraient être changés mercredi 4 novembre.

- Hygiène : la Mairie s'est adaptée de manière rapide aux modifications du protocole sanitaire. La directrice tient à remercier la Mairie et son personnel pour son adaptabilité.
- Mme Dupuis présente un document power point décrivant les activités du temps péri scolaire.

Questions des parents d'élèves

Les activités péri scolaires présentées sont-elles maintenues?

Pour l'instant elles ont été suspendues le temps de mettre en place le nouveau protocole sanitaire pour la restauration.

- Ordinateurs : demande de TBI et d'autres ordinateurs pour chaque classe. Deux VPI ont été achetés et auraient dû être installés pendant les vacances de la Toussaint mais à la suite d'un problème ils n'ont pu l'être mais le seront au cours des prochains mercredis. La classe de M.Ranaldi devrait être équipée d'un ordinateur en attendant.

- Compte OCCE

- Coopérative scolaire (question parents)

Nous avons 6708,12 euros en début d'année scolaire 2019. Reste 7522,31 euros. Tous les spectacles n'ont pas été effectué !

Nous dépenserons de l'argent pour les spectacles à Anthéa (si c'est possible), pour payer le photographe, acheter du petit matériel, payer les cotisations OCCE, MAIF, livres pour les incorruptibles ...

L'association de parents d'élèves compte-t-elle nous donner de l'argent cette année ?

Fait à Biot , le 02/11/2020

Le Président du Conseil d'Ecole : Mme Audiot-Giambi

Le Secrétaire de séance : Mme Mourniac

